



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00009

Numéro SIREN : 026 420 091

Nom ou dénomination : CABINET HUSSON SAS SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2017 sous le numéro de dépôt 21

A. 21  
03/01/17

GREFFE  
du TRIBUNAL de COMMERCE  
47000 AGEN

**SAS CABINET HUSSON**  
**Le Belvédère**  
**47510 FOULAYRONNES**

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES**  
**PAR LA SAS CDB AUDIT**  
**A LA SAS CABINET HUSSON**

**SAS CABINET HUSSON  
Le Belvédère  
47510 FOULAYRONNES**

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES  
PAR LA SAS CDB AUDIT  
A LA SAS CABINET HUSSON**

---

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés des sociétés CDB AUDIT SAS et CABINET HUSSON SAS en date du 31 octobre 2016 concernant l'appréciation de la valeur des apports consentis par la SAS CDB AUDIT à la SAS CABINET HUSSON, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée. Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de tenue des assemblées se prononçant sur l'opération.

## **1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1-1 Apporteur et société bénéficiaire**

#### **1-1-1 Apporteur**

La société par actions simplifiée CDB AUDIT dont le siège social se situe sis « Le Belvédère » - 47510 FOULAYRONNES, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 444 110 290.

Son capital est, à la date du rapport, de 813 200,00 €.

#### **1-1-2 Société bénéficiaire**

La société par actions simplifiée CABINET HUSSON dont le siège social se situe sis « Le Belvédère » - 47510 FOULAYRONNES et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 026 420 091.

Son capital est, à la date du rapport, de 160 000,00 €.

### **1-2 Nature et objectifs de l'opération**

La société CDB AUDIT, société apporteuse, exerce la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ainsi qu'une activité de détention de titres de participation.

La société CABINET HUSSON, société bénéficiaire, exerce également une activité d'exercice comptable et de commissariat aux comptes.

Compte tenu de cette profession commune, et de la volonté de la société CDB AUDIT de se concentrer exclusivement sur son activité de détention de titres de participation, la société CDB AUDIT a envisagé cette opération d'apport partiel d'actif.

Une telle opération est de nature à simplifier la gestion administrative, comptable et financière des deux sociétés et d'une manière générale, les structures actuellement en place. L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activité unique d'expertise comptable.

### 1-3 Description et évaluation des apports

Dans le cadre de cet apport partiel d'actifs, la branche d'activité apportée comprend, sans exception ni réserve, la branche complète d'activité d'expertise comptable de la société CDB AUDIT.

La branche d'activité apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments corporels et incorporels,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachés se rapportant,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée par la société bénéficiaire.

Le fonds d'expertise comptable, inclus dans la branche complète d'activité apportée, appartient à la société apporteuse pour l'avoir obtenu par transmission universelle du patrimoine suite à la dissolution sans liquidation de la société CDB CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 192 600,00 €. Les éléments d'actif et de passif de la société CDB CONSEILS n'apparaissent pas dans les comptes de la société apporteuse clos au 31 mai 2016, ladite transmission universelle du patrimoine étant intervenue en date du 30 septembre 2016.

Dès lors, il y a lieu de tenir compte, outre des comptes de la société apporteuse clos au 31 mai 2016, de la situation comptable de la société CDB CONSEILS au 30 septembre 2016.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportés à la société CABINET HUSSON sont évalués à leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> octobre 2016 telle qu'elle figure dans les comptes de la société CDB CONSEILS, conformément aux règles 2004-1 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

Aux termes du traité d'apport, l'actif net apporté et le passif pris en charge se décomposent de la manière suivante :

#### Actif apporté

- Immobilisations incorporelles :

- Un fonds de commerce pour mémoire

- Immobilisations corporelles :

- A.A.I. Divers 300 €
  - Mobiliers 68 €

• Immobilisations financières :	
- Dépôt et cautionnement	2 947 €
• Actif circulant :	
- Créances clients	36 882 €
- Clients douteux	68 597 €
- Provisions créances douteuses	- 63 910 €
- Fournisseurs	1 740 €
- Créance fiscale	4 154 €
- Autres créances	102 602 €
- Dépôt à terme	50 000 €
- Disponibilités	1 589 €

La valeur totale de l'actif net apporté s'élève à la somme de	205 469 €
---	-----------

**Passif pris en charge**

• Dettes financières	
- Découverts, concours bancaires	30 654 €
• Dettes Fournisseurs	1 701 €
• Dettes fiscales et sociales	37 066 €
• Autres dettes	3 191 €

La valeur totale du passif pris en charge s'élève à la somme de	72 612 €
---	----------

Compte tenu de ces éléments la valeur totale nette de l'apport s'élève à :

Actif net apporté total	205 469 €
Passif pris en charge total	72 612 €
<b>La valeur totale nette de l'apport s'élève à la somme de</b>	<b>132 857 €</b>

## **1-4 Rémunération de l'apport et augmentation de capital**

Afin de déterminer la rémunération attribuée à la société apporteuse, les parties sont convenues de déterminer la valeur réelle de la société bénéficiaire et la branche d'activité apportée.

La valeur nette des biens et droits apportés par la société CDB AUDIT s'élevant à 132 857 € sera rémunérée par l'attribution de 2 090 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, créées à titre d'augmentation de capital par la SAS CABINET HUSSON, conformément aux méthodes de valorisation retenues.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit la somme de 136 817 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société bénéficiaire, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit la somme de 33 440 €), égale en conséquence à la somme de 99 417 €, constituera une prime d'apport.

## **2- DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS**

### **2-1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux comptes**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les « bonnes pratiques professionnelles » de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports. A cet effet, elles ont consisté à :

- ~~Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société CABINET HUSSON,~~
- Apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble,
- Apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de notre rapport.

Notre mission a pour objet d'éclaircir les associés de la société CABINET HUSSON sur la non surévaluation de la valeur des apports. Elle ne constitue en conséquence ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité et ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

## 2-2 Appréciation de la valeur des apports

### 2-2-1 Appréciation de la valeur individuelle des apports

Les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette valeur nette comptable retenue pour la transcription des apports dans les comptes de la société bénéficiaire est conforme aux dispositions du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Afin de nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité des apports pris individuellement, nous avons :

- Apprécié les modalités de détermination des éléments affectés à la branche apportée et en avons vérifié la correcte application,
- Vérifié la consistance et la valorisation de ces éléments au moyen des documents et fichiers comptables afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité et de l'existence des biens et droits détenus.

Lors des contrôles de la valeur des apports de la société CDB CONSEILS nous avons pu constater que le montant du passif pris en charge apparaissant dans le traité de fusion était erroné.

Sur la base des comptes intermédiaires de la société CDB CONSEILS arrêtés au 30 septembre 2016 celui-ci devrait s'établir au montant suivant :

#### **Passif pris en charge**

• Dettes financières	
- Découverts, concours bancaires	30 654 €
• Dettes Fournisseurs	1 701 €
• Dettes fiscales et sociales	34 060 €
• Autres dettes	3 191 €

La valeur totale du passif pris en charge s'élève à la somme de	----- 69 606 €
---	-------------------

Compte tenu de ces éléments la valeur totale nette corrigée de l'apport s'élève à :

Actif net apporté total	205 469 €
Passif pris en charge total corrigé	69 606 €
	-----
La valeur totale nette corrigée de l'apport s'élève à la somme de (Contre 132 857 € dans le traité d'apport).	135 863 €

### 2-2-2 Appréciation de la valeur globale des apports

Il nous appartient également de procéder à l'appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble et de vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

A ce titre, nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par la société dans le cadre de la détermination de la valeur globale de la branche apportée. Notamment, la méthode retenue est une méthode mixte basée sur l'Actif Net Comptable Corrigé et sur une valorisation du fonds de commerce que constitue la clientèle Expertise Comptable :

- Valeur = ANC + 80% du CA HT (deux derniers exercices).

Nous nous sommes assurés :

- De la pertinence de l'approche retenue et de sa correcte mise en œuvre,
- Du caractère raisonnable et adapté des paramètres retenus inhérents à la méthode de l'Actif Net Corrigé,
- De la pertinence du barème appliqué dans la valorisation de la clientèle apportée.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur des apports de la branche d'activité pris dans leur ensemble au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### 2-2-3 Période de rétroactivité

L'évaluation étant effectuée par rapport à la situation comptable du 30 septembre 2016 de la société CDB CONSEILS, nous nous sommes assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'est intervenu depuis cette date.

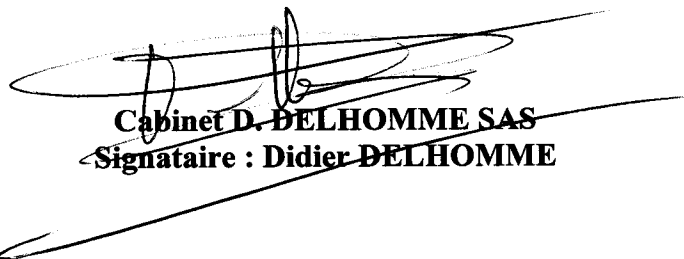
### 2-3 Appréciation des avantages particuliers

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

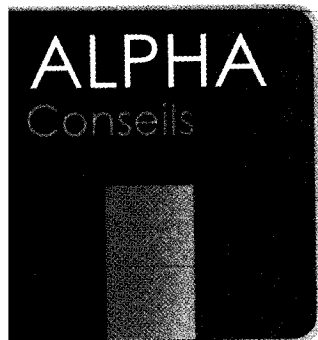
### 3- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **132 857 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2016



**Cabinet D. DELHOMME SAS**  
**Signataire : Didier DELHOMME**



**AGEN**  
12 B Cours Washington  
47000 AGEN  
Tél : 05 53 779 778  
Fax : 05 53 779 777  
agenavocats@alphaconseils.fr

**VILLENEUVE-SUR-LOT**  
1 rue des Frères Clavet  
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT  
Tél. : 05 53 779 778  
Bureau secondaire

**TOULOUSE**  
Les Ramassiers  
2 Allée Michel de Montaigne  
31770 COLOMIERS  
Tél : 05 62 87 62 90  
Fax : 05 62 87 62 92  
toulouseavocats@alphaconseils.fr  
Case Palais n° 413

**BORDEAUX**  
8 Rue de Pessac  
33000 BORDEAUX  
Tél. : 05 56 98 45 20  
bordeauxavocats@alphaconseils.fr  
Bureau secondaire

[www.alpha-conseils-avocats.fr](http://www.alpha-conseils-avocats.fr)

Société d'avocats  
Inter-barreaux  
AGEN - TOULOUSE

Avocats Associés

**David DUBUISSON**

d.dubuisson@alphaconseils.fr

**Delphine ROGOWY**

d.rogowy@alphaconseils.fr

**Benjamin ECHALIER**

b.echalier@alphaconseils.fr

**Anne TUXAGUES**

a.tuxagues@alphaconseils.fr

**Jocelyn COUDERC**

j.couderc@alphaconseils.fr

Avocats

**Elodie DRIGO**

e.drigo@alphaconseils.fr

**Laurie GARRIC**

l.garric@alphaconseils.fr

Juriste

**Leslie GOUPIL**

l.goupil@alphaconseils.fr

En partenariat avec



2 Place des Droits de l'Homme  
47200 MARMANDE  
avocats.dupouy@orange.fr

Avocats associés

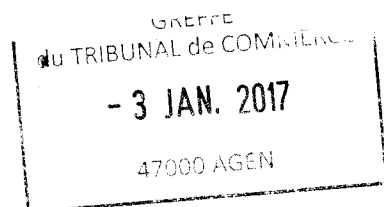
**Franck DUPOUY**

**Vincent DUPOUY**

Avocats

**Patricia DUMENS**

**Gilles HAMADACHE**



**Greffe du Tribunal de Commerce**  
Registre du Commerce et des Sociétés  
6 Rue Lomet  
47000 Agen

Agen, le 2 janvier 2016

*N/Réf: 1300300 – DD/LG*

*Objet: Dépôt rapport du commissaire aux apports sur apport partiel d'actifs intervenant entre les Sociétés :*

- CDB AUDIT – 444 110 290
- CABINET HUSSON – 026 420 091

Madame, Monsieur

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, relativement au dossier cité en objet, le document suivant :

- un exemplaire original du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports effectués par la SAS CDB AUDIT à la SAS CABINET HUSSON ;
- un chèque d'un montant de 15,73 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations.

David DUBUISSON  
Avocat